



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Date de convocation : 06 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 décembre 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents** : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Tony FOUIN, Christophe GUYARD, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

**Excusés et représentés** : Pascal PHILIPPOT, Miguel VERCROYCE

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h30.

Le procès-verbal du 20 septembre 2021 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### I - Création de poste

Le Maire expose au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de procéder à la réorganisation des services de la mairie, et ce à compter du 01 janvier 2022.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 1.5/35.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448, indice majoré 393, de l'échelle indiciaire C3 du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

De créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Article 2 : Temps de travail**

Que l'emploi créé est à temps non complet à raison de 1.5/35

### **Article 3 : Tableau des effectifs**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 janvier 2022 :

	CATEGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>TITULAIRES</b>			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	27/35
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1,5/35

### **Article 4 : Rémunération**

Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448, indice majoré 393, de l'échelle indiciaire C3 du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux.

Que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **Article 5 : Crédits**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Article 6 : Exécution**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **II - Approbation de la convention de prestation de service d'instruction des actes du droit des sols pour les communes extérieures à la 3CBO**

Depuis le 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'ici assurée par les services de l'Etat (DDT) a été transférée aux collectivités locales pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Depuis cette période, La 3CBO possède son propre service mutualisé et assure l'instruction des actes pour le compte de ses communes membres.

La commune de Rozoy le vieil est également intéressée par ce service. Il est possible pour la 3CBO de réaliser des prestations de service pour les collectivités extérieures. Par conséquent, la 3CBO propose de fournir une prestation de service d'instruction des actes via les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

La présente délibération vise à valider ce projet de convention et à autoriser la 3CBO à délivrer ce service pour la commune de Rozoy le vieil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le projet de convention de prestation de service d'instruction des actes du droit des sols en annexe de la présente délibération,

Vu les statuts de la 3CBO, et notamment la possibilité de réaliser des prestations de service pour le compte de collectivités extérieures,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPOTE** la convention de prestation de service d'instruction des actes du droit des sols proposée par la 3CBO et valide sa mise en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à la notifier à la 3CBO

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **III - Décision Modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2021, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses et en recettes sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 22 mars 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
1641	Emprunt	4 500,00 €
020	Dépenses imprévues	13 599,00 €
1641	Emprunt	18 099,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
6688-042	Autres	18 099,00 €
022	Dépenses imprévues	-3 999,00 €
66111	Intérêts d'emprunt	-700,00 €
611	Contrat prestations de service	-2 031,00 €
6411	Personnel titulaire	-2 152,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	152,00 €
7488	Autres attributions et participations	9 369,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2021 pour les sections de fonctionnement et d'investissement

### **IV - Ouverture du quart des crédits d'investissement**

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital".

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2021 étaient de 898 412.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 224 603.00 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette "autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits". Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2021 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
231 Immobilisations en cours	117 126.00 €	Rénovation thermique
231 Immobilisations en cours	103 306.00 €	Travaux église
2135 Installations générales	2 108.00 €	Appentis salle polyvalente
2156 Matériel et outillage	1 514.00 €	Arceau sécurité poteau incendie
2184 Mobilier	549.00 €	Déshumidificateur

L'article L.1612-1 du CGCT précise que "*les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 224 603.00 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **V - Rapport Qualité du Service des Eaux du Syndicat de la Cléry et du Betz pour 2020**

Le Maire précise que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été adressé à chaque membre du Conseil municipal.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le Rapport annuel pour l'année 2020 relatif au service public de l'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 annexé à la présente délibération

Le Maire rappelle que le rapport complet est mis à la disposition de tous sur le site de la commune : [www.rozoy-le-vieil.fr](http://www.rozoy-le-vieil.fr).

#### **VI - Rapport d'activité 2020 de la CC4V**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 prise par le Conseil Communautaire de la CC4V relative à la communication du rapport d'activités 2020,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

#### **VII - Rapport d'activité 2020 du SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 prise par le Conseil Communautaire de la CC4V relative à la communication du rapport d'activités 2020,

Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2020 du SPANC est présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du SPANC

#### **VIII - Participation financière travaux poteau incendie**

Le Maire informe le Conseil que les travaux pour les poteaux incendie ont été réalisés avec un renforcement de la canalisation Chemin des Petits Merles. Le coût total des travaux s'élève à 16 150 € HT subventionné à 80% avec l'Etat et le Département.

#### **IX - Rénovation thermique des bâtiments**

Le Maire informe le Conseil que l'architecte a décalé l'appel d'offres prévu pour la fin de l'année pour la rénovation thermique. Les travaux devraient débuter courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

#### **X - Plaque monument aux Morts**

Le Maire présente au Conseil les devis reçus pour la plaque du Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise la mieux disante après demande de renseignements complémentaires

#### **XI - CRIJ Centre Val-de-Loire (Centre Régional d'Information Jeunesse)**

Le CRIJ Centre Val-de-Loire (Centre Régional d'Information Jeunesse) est une association basée à Orléans qui a pour objectif d'informer les jeunes de la région sur l'ensemble des sujets de leur quotidien : études, métiers, emploi / petits boulots, formation continue, vie quotidienne, droits, santé, logement, projets / initiatives, culture, loisirs, sports, vacances et Europe / étranger.

Le CRIJ propose un accueil ouvert à tous, anonyme, gratuit et sans rendez-vous.

L'INFOTRUCK est un outil mobile créé dans le but de rendre l'information accessible à tous les jeunes Loirétains en collaborant avec les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les associations locales. Ce dispositif étant encore en phase d'expérimentation, les interventions se font de manière totalement gratuite grâce aux soutiens de FRANCE RELANCE et du Conseil Départemental du Loiret.

L'INFOTRUCK peut réaliser des actions d'informations au sein de notre collectivité.

Le Maire propose donc que soit organisé courant 1<sup>er</sup> trimestre 2022 une action sur notre commune en informant les collectivités des deux intercommunalités (CC4V et 3CBO) afin de cibler le plus de jeunes possibles.

Les élus soutiennent cette initiative.

#### **XII - Travaux église**

Le Maire informe le Conseil que l'architecte a commencé à faire des relevés en vue de la préparation de l'appel d'offres mais il s'est retrouvé coincé car il n'y avait pas le matériel nécessaire pour continuer : problème d'échafaudage. Il doit revenir en début d'année.

#### **XIII - Déchèterie mobile**

Le Maire présente au Conseil le bilan de la déchetterie mobile tenue sur notre commune le 09 octobre :

- 7 Rozetais / Rozetaines répartis sur 14 passages ; plusieurs administrés étant venus plusieurs fois.
- Le bilan matière est considéré comme faible avec le détail ci-après :
  - Encombrants : 2 m3
  - Ferraille : 0.2 m3
  - Eco-mobilier : 1 m3
  - Petits appareils ménagers : 0.2 m3
  - 1 écran / 1 réfrigérateur et 1 ballon d'eau chaude

Le Maire propose donc que ne soit retenue qu'une organisation annuelle de la déchèterie mobile qui aura lieu en septembre/octobre.

Les élus sont favorables à cette proposition.

#### **XIV - Encaissement chèque**

Le Maire explique au Conseil que, suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'Assemblée.

Le Maire présente le chèque émis par la société Franfinance d'un montant de 558.00 € correspondant au trop payé suite à la renégociation de la location du photocopieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** à l'encaissement le chèque de la société Franfinance d'un montant de 558.00€  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **XV - Retour sur les manifestations**

Le Maire fait un retour sur les différentes manifestations :

- **Noël des enfants** : 83 enfants étaient présents sur 97. Le spectacle était très bien et les enfants ont eu une tenue exemplaire
- **Repas des Anciens** : Etaient présents 17 Anciens sur 23 réponses positives. L'ambiance était chaleureuse et très sympathique. La question se pose de savoir s'il ne faudrait pas faire des colis pour ceux qui ne pourraient pas être présents à la réception.
- **Atelier aide-mémoire** : Cet atelier a rencontré un franc succès avec une moyenne de 10 personnes par séance. Il a été demandé à ce qu'il soit renouvelé. Ce sera le cas en octobre 2022 puis 2 séances par an à partir de 2023, le planning de 2022 étant déjà plein.

#### **XVI - Informations du Maire**

##### **1/Elagage**

Le Maire informe le Conseil que des devis pour l'élagage ont été demandés. Une entreprise a été retenue pour la commune et elle proposera 3 forfaits négociés par la mairie pour les habitants qui seraient intéressés.

## **2/Elections**

Le Maire informe les conseillers que les dates des prochaines élections auront lieu les 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles et les 12 et 19 juin 2022 pour les législatives.

Il leur demande de bien vouloir bloquer ces dates afin d'être présents pour tenir le bureau de vote.

## **3/Syndicat des eaux**

Le Maire informe le Conseil que, sur une année, il y a 150 000m<sup>3</sup> de fuites d'eau.

Le réseau va donc être sectorisé afin de mieux cibler les fuites et ainsi les diminuer en faisant les travaux nécessaires. Cette sectorisation aura un coût de 447 000€.

Le Maire informe le Conseil qu'il y a encore 4 châteaux d'eau à rénover pour un coût de 900 000€.

Ces travaux sont entièrement à la charge du syndicat et seront subventionnés pour en diminuer le coût.

## **4/Cartes de Rozoy**

Le Maire présente au Conseil des cartes de Rozoy vendues par l'épicerie d'Ervaувille. Elles sont en vente à 5€ pour 8 petites (1 paquet) ou 4 grandes (1 paquet).

## **XVII - Questions diverses**

### **1/Action sociale à la CC4V**

Mme Cadaut informe le Conseil qu'elle s'est rendue à la commission action sociale de la CC4V. 3 centres de santé vont ouvrir en 2023 sur Corbeilles, Ferrières et Dordives. Il est prévu un logement d'urgence. La CC4V finance une partie du BAFA.

### **2/Transports scolaires de Courtenay**

Mme Cally informe le Conseil qu'elle s'est rendue avec M. Philippot à la réunion des transports scolaires de Courtenay. Il a été décidé de retenir une autre assurance car le coût est moins élevé.

### **3/Comité de bassin du Betz**

Mme Thiery informe le Conseil qu'elle s'est rendue à la réunion du comité de bassin du Betz. L'APRR et l'Etat se renvoie la faute sur la pollution sur la commune de Chevry sous le Bignon.

### **4/Pots de fleurs**

Mme Thiery fait savoir au Conseil que les 2 pots de fleurs posés à côté de la mairie est une vraie réussite.

### **5/Vitesse route de Mérinville**

M. Vercruyce, par l'intermédiaire de Mme Thiery à qui il a donné pouvoir, demande où en est le dossier de la vitesse sur la route de Mérinville.

Le Maire répond que ce dossier sera traité en janvier lors de la commission travaux mais informe déjà qu'aucun stop ne pourra être installé.

### **6/Animaux errants**

M. Fouin demande ce qui est prévu en cas d'animaux errants.

Le Maire lui répond que, pour les chiens, la commune est équipée d'une niche et de nourriture en cas de besoin. Il est envisagé également d'acquérir un appareil qui permet de lire la puce si les chiens en sont munis. Rien n'est prévu pour les chats, trop compliqué à garder.

La séance est levée à 21h25

## **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT représenté par Karine CALLY
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCROYCE représenté par Florinda THIERY	